



NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET
SECRETARE D'ETAT CHARGÉE DE LA PROSPECTIVE ET DU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE NUMERIQUE

Paris, le 10 juillet 2009

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET fait le point avec les acteurs sur le développement de haut et du très haut débit en France

Véritable défi pour le maintien de la compétitivité de nos entreprises et le rayonnement de notre culture, les réseaux en fibre optique représentent aujourd'hui un enjeu industriel majeur pour la France, avec plusieurs milliards d'euros d'investissements potentiels.

Afin de poursuivre sa mise en oeuvre, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, secrétaire d'Etat chargée de la Prospective et du Développement de l'économie numérique, et Jean-Ludovic SILICANI, président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), ont réuni le vendredi 10 juillet 2009, les acteurs engagés dans le déploiement des réseaux à très haut débit.

Cette réunion a tout d'abord permis de faire un point d'étape avec les opérateurs de télécommunications sur la consultation publique lancée le 22 juin dernier par l'ARCEP sur le cadre réglementaire de déploiement des réseaux en fibre optique dans les zones très denses.

Ensuite, le développement de ces réseaux dans les zones de moindre densité a été abordé. « *Alors que le cadre réglementaire sur les zones de grande densité devrait être définitivement adopté à l'automne, il est important de travailler maintenant rapidement avec les opérateurs et les collectivités locales à la définition de ce cadre dans les zones de moindre densité* » a tenu à souligner la secrétaire d'Etat.

A ce titre, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET a présenté en Conseil des ministres le volet numérique du plan de relance le 6 mai dernier. A cette occasion, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a été mandatée pour structurer une enveloppe de fonds propres avec des acteurs privés d'un montant de 250 millions d'euros par an pendant trois ans, afin de développer les réseaux très haut débit dans les zones de moindre densité. La secrétaire d'Etat a pu ainsi recueillir l'avis des opérateurs de télécommunications sur la mise en oeuvre de ce volet numérique du plan de relance.

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET a également présenté ses travaux sur l'investissement minoritaire des collectivités territoriales dans les réseaux, suite à l'étude réalisée pour son compte par la CDC. Pour les collectivités locales, l'objectif recherché à travers ce nouvel outil est de mobiliser moins de ressources financières publiques par rapport à la mise en oeuvre d'une subvention classique. Par ailleurs, il s'agirait de fédérer plusieurs investisseurs privés autour d'objectifs d'aménagement et de mutualisation de réseaux, et plus généralement, de disposer d'une plus grande flexibilité par rapport aux dispositifs existants.

En revanche, il est nécessaire de prévoir des garanties susceptibles d'éliminer les risques qui pourraient dériver de la mise en œuvre de ce nouvel outil, comme par exemple des obligations de transparence et de non discrimination.

Par ailleurs, dans le cadre de la réflexion entamée sur l'aménagement numérique des territoires en réseaux à haut et très haut débit, Jean-Ludovic SILICANI a exposé aux opérateurs et aux collectivités locales un premier bilan des travaux techniques conduits sous l'égide de l'ARCEP sur la montée en débit des territoires. Ces travaux devraient se poursuivre à l'automne afin de définir des orientations d'ici à la fin de l'année. « *La montée en débit des territoires est un sujet essentiel pour bon nombre d'élus, mais elle ne doit pas faire oublier la nécessité de réfléchir dès maintenant à déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire* » a rappelé la secrétaire d'Etat.

Enfin, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET a présenté le résultat de l'appel à manifestation d'intérêt lancé au début de l'année pour la mise en œuvre du label « Haut débit pour tous ». Celui-ci doit permettre à chaque Français, où qu'il se trouve, de disposer d'une offre d'accès haut débit pour moins de 35 euros par mois.

Aux termes de cet appel, quatre fournisseurs se sont déjà portés candidats pour la labellisation et deux opérateurs souhaitent disposer d'un statut de partenaire. Par ailleurs, cet appel aura permis de valider les principales orientations du projet de cahier des charges, notamment la mise en œuvre d'un mécanisme simple pour la demande de labellisation, la vérification de conformité au label et l'éventuel retrait du label. Les premières labellisations devraient avoir lieu d'ici à la fin de l'été, une fois le projet déposé à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

L'ensemble de ces sujets sera débattu avec les Parlementaires lors de l'examen au Sénat à partir du 20 juillet prochain de la proposition de loi relative à la lutte contre la fracture numérique.

ANNEXE

Etude sur l'investissement minoritaire des collectivités locales

Suite à une demande de Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, secrétaire d'Etat chargée du développement de l'économie numérique, une étude a été menée par la Caisse des dépôts et consignations sur l'intérêt et les modalités juridiques d'une intervention des collectivités territoriales comme investisseur minoritaire dans des réseaux ouverts de communications électroniques. Cette demande s'inscrit dans le cadre du déploiement des réseaux à haut et surtout très haut débit jusqu'à l'abonné qui constitue un enjeu majeur pour la France et une réponse effective à la crise économique.

La mise en œuvre d'un outil d'investissement minoritaire pour les collectivités locales répondrait en partie aux carences des modes d'intervention existants. Elle permettrait notamment aux collectivités :

- D'intervenir en zone grise du très haut débit (ville moyenne ou en périphérie des grandes villes), là où une intervention subventionnée pourrait être critiquable ou du moins laborieuse à justifier en tant qu'aide d'Etat ; la décision de la Commission de déclarer le projet de la ville d'Amsterdam compatible avec le régime des aides d'Etat rend ce modèle attractif ;
- De disposer d'un effet de levier, c'est-à-dire permettre d'atteindre une partie des objectifs publics que le marché n'aurait pas spontanément satisfait ; même minoritaire, la collectivité peut imposer certaines obligations dans le pacte d'actionnaire et disposer de droit de veto sur certains sujets ; la limite est le niveau d'acceptabilité des objectifs publics par le privé ;
- De se placer dans le calendrier du marché, par opposition au calendrier administratif, pour le montage du projet, la définition de ses objectifs, puis leurs nécessaires évolutions ; le privé étant majoritaire, le plus naturel est de considérer qu'il est à l'initiative du projet et qu'il en détermine le rythme de déploiement et, le cas échéant, de redéfinition.

Cet outil d'investissement minoritaire pourrait être mis en œuvre au travers du statut des sociétés d'économie mixte (SEM) locales, défini par l'article L. 1525 du Code général des collectivités territoriales. Instituées par les décrets-lois Poincaré en 1926, les SEM locales sont tout d'abord nées avec des collectivités locales investisseur minoritaire (capital à l'époque limité à 40%). Néanmoins, dans le sillage des premières lois de décentralisation, la loi du 7 juillet 1983, tout en alignant les SEM sur le droit des sociétés commerciales, a établi la prééminence des collectivités territoriales dans leur gestion, en les obligeant à être majoritaires au capital des SEM nouvellement créées.

Il existe donc encore de nombreuses SEM locales à capitaux privés majoritaires (remontées mécaniques, secteur hospitalier, gestion portuaire et aéroportuaire, chauffage urbain, ...). Le statut des SEM est donc le plus adapté pour l'introduction d'un outil d'investissement minoritaire dans le domaine des réseaux de communications électroniques.

Un régime dérogatoire permettant aux collectivités de prendre des participations minoritaires au sein de sociétés anonymes impliquerait néanmoins le vote d'un texte législatif qui devrait compléter le régime des sociétés d'économie mixte locales figurant au Code général des collectivités territoriales.

Ensuite, comme c'est généralement le cas à la suite de la modification du régime des sociétés d'économie mixte locales, une circulaire administrative pourrait venir guider les collectivités souhaitant utiliser ce nouvel outil.

Cette modification législative aurait pour objet, en plus d'autoriser la participation minoritaire des collectivités et de leurs groupements, de prévoir plusieurs garanties susceptibles d'éliminer les risques qui pourraient dériver de la mise en œuvre de ce nouvel outil :

- La limitation de l'objet d'une telle société d'économie mixte à l'exploitation de réseaux passifs, notamment pour les réseaux de boucle locale à très haut débit, et le respect par celle-ci des principes d'objectivité, de transparence et de non discrimination ;
- Le rappel des principes issus de l'article L. 1425-1 du CGCT serait à prévoir dans le régime juridique applicable aux SEM à capitaux publics minoritaires ;
- La mise en place d'une gouvernance renforcée de nature à garantir la mise à disposition de manière régulière des informations techniques et financières aux collectivités territoriales investisseurs.

ANNEXE

Label « Haut débit pour tous »

Contexte

Internet étant devenu une condition de l'accès à de nombreux services, le Gouvernement a souhaité que soit offert à l'ensemble des foyers français un accès équitable au haut débit d'ici 2012. Le plan France Numérique, présenté par le Gouvernement à l'automne 2008, prévoit ainsi que d'ici fin 2009, un label sera mis en place permettant d'identifier des offres d'accès haut débit (supérieur à 512 kbits/s) répondant à des critères de prix (abonnement inférieur à 35€/mois).

L'appel à manifestation d'intérêt

Un appel à manifestation d'intérêt a été organisé en janvier et février 2009 sur le site www.telecom.gouv.fr, afin de recueillir les réactions des opérateurs susceptibles d'être intéressés par la labellisation de leurs offres. Sur la base d'un projet de cahier des charges du label, une douzaine de contributions ont ainsi été reçues, émanant principalement :

- d'opérateurs de communications électroniques (Vivéole, Numéo, Nordnet, SFR, Numévia, Mecelec Telecoms),
- d'opérateurs proposant des offres de gros d'accès à Internet par satellite (Astra, Eutelsat),
- de syndicats de collectivités (Syndicat Ardèche Drome Numérique, Syndicat Intercommunal de l'Electricité de l'Ain),
- d'une association de collectivités (AVICCA).

Cette consultation a permis de valider les principales orientations du projet de cahier des charges. Elle a également permis d'en préciser certains points importants, comme par exemple :

- la nature des bénéficiaires potentiels (création de deux catégories : bénéficiaires et partenaires du label (ex. : opérateurs de gros – Eutelsat, Astra – sur lesquels s'appuient les opérateurs de communications électroniques) ;
- les conditions exactes de la disponibilité géographique des offres ;
- un mécanisme simple pour la demande de labellisation, la vérification de conformité au label et l'éventuel retrait du label.

Calendrier d'ici le lancement

Juillet : Finalisation des derniers aspects juridiques
D'ici fin août : Consultation pour validation auprès des opérateurs ayant répondu
Septembre : Dépôt de la marque complète à l'INPI
Début de la communication (communiqué de presse, site web dédié)
Premières labellisations